



RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle d'évaluation  
des apprentissages**

**du Collège Jean-de-Brébeuf**

Février 2020



Québec, le 4 mars 2020

Monsieur Luc Thifault  
Directeur général  
Collège Jean-de-Brébeuf  
3200, chemin de la Côte-Sainte-Catherine  
Montréal (Québec) H3T 1C1

**Objet : Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages**

Monsieur le Directeur général,

Lors de sa réunion du 19 février 2020, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a examiné la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Collège Jean-de-Brébeuf, adoptée par son conseil d'administration le 13 juin 2019. Cet examen, réalisé conformément au *Cadre de référence* (mai 2012) de l'évaluation des PIEA, a porté sur l'ensemble de la politique, avec une attention particulière aux passages révisés.

Dans son rapport d'évaluation de la version précédente du 16 janvier 2019, la Commission avait jugé satisfaisante la PIEA du Collège. Elle avait suggéré au Collège de formuler plus clairement les modalités d'application de l'incomplet en précisant que cette mention ne donne pas droit aux unités rattachées au cours.

Le Collège a apporté des précisions à sa politique. Elles portent essentiellement sur les modalités d'application de l'incomplet pour préciser que la mention incomplet ne peut être attribuée qu'après la date limite d'abandon d'un cours déterminée par le ministre. Il a également ajouté un article stipulant qu'un incomplet ne donne pas droit aux unités rattachées à ce cours. Bien que la Commission estime que ces dispositions sont conformes aux exigences du RREC, elle note toutefois que l'utilisation de l'appellation *incomplet* (*PERMANENT*) devrait être remplacé par l'appellation *incomplet (IN)*.

La Commission maintient le jugement qu'elle avait émis lors de la première évaluation de cette politique, avant sa révision, dans son rapport d'évaluation du 28 mars 2017. La politique répond presque entièrement aux critères de la

Commission. Elle réitère au Collège sa suggestion de « clarifier ces articles afin d'assurer une compréhension commune et univoque pour garantir qu'un poids suffisant est accordé aux épreuves terminales, et ce, dans l'optique où l'évaluation sommative doit attester l'atteinte des objectifs et standards ». Elle réitère également son invitation concernant la précision de la fréquence du processus d'autoévaluation, comme le Collège l'a fait pour le processus de révision.

Veuillez prendre note que ce rapport sera rendu public sur le site Internet de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

La présidente,

***Original signé***

Murielle Lanciault

c. c. M<sup>me</sup> Huguette Maisonneuve, directrice des études